





**Cadre B : en cas d'exploitation, pour un même établissement, d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement localisées sur le territoire de plusieurs communes, veuillez remplir le cadre ci-après**

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3	
Nom de la commune						
Code INSEE de la commune* (code R19)	34		39		42	
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement						
Numéro SIRET (numérique ou alphanumérique) du local						
Surface totale ou surface pondérée par commune, en cas de modification au cours de l'année 2010 – voir notice)	35		40		43	
Montant de la TASCOM nette à payer (report de la ligne L08 cadre A)	36					
Surface totale de l'établissement ou de la surface pondérée en cas de modification au cours de l'année 2010 (report ligne S1 cadre A)	37					
<b>Montant de la TASCOM réparti entre chaque commune</b>	Calcul de la TASCOM pour chaque commune					
	L36 x (L35 / L37)		L36 x (L40 / L37)		L36 x (L43 / L37)	
	38		41		44	

\* Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Méthode et définition > Code officiel géographique, zonages d'étude > Code officiel géographique » (lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>). Pour Paris, indiquer le code 75056, pour Lyon le code 69123 et pour Marseille le code 13055.

**Cadre C : taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (cadre réservé aux seules entreprises qui remplissent les conditions fixées au I de l'art. 302 bis Z du CGI)**

A	Montant total de la TASCOM 2011 acquitté par votre entreprise	B	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2010	C	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2010
45	MONTANT DE TAXE ADDITIONNELLE NET A PAYER : 3 x [A x (B / C)]				

**Tarif applicable (à reporter en lignes 05, 12, 17, 22, 27 ou 32)**

	Pour les établissements dont la surface (04, 11, 16, 21,26 ou 31) est inférieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> ou supérieure à 600 m <sup>2</sup> (surface ≤ 400 m <sup>2</sup> ou surface > à 600 m <sup>2</sup> )			Pour les établissements dont la surface (04, 11, 16, 21,26 ou 31) est supérieure à 400 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 600 m <sup>2</sup> (400 m <sup>2</sup> < surface ≤ 600 m <sup>2</sup> )		
Chiffre d'affaires au m <sup>2</sup> déterminé à la ligne C1 à C6	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente exclusive de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente exclusive de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissement vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne C1 – 3000) x 0,00304] + 8,32	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,5	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32} x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74}	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	{[(Ligne C1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32}
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70